

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/08/2018

Dossier complet le :

08/08/2018

N° d'enregistrement :

2018-7051

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une zone d'activité d'une superficie d'environ 6 ha au niveau d'un terrain d'environ 8,5 ha.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL Z4 TRADERS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Pierre MICOULEAU, Gérant

RCS / SIRET

719 1 | 27 3 | 36 5 | 00 0 1 | 4

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 39b | Opération d'aménagement créant une surface de plancher > 10 000 m ² mais < 40 000 m ² sur un terrain d'assiette couvrant une superficie d'environ 8,5 ha. Rubrique 2.1.5.0 dans le cadre de la nomenclature Loi sur l'Eau pour le rejet des eaux pluviales. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activité composée au maximum de 12 macro-lots à construire. Les futurs lots sont voués à accueillir des commerces, hôtels, restaurants, entreprises (PME/PMI, services), industries et entrepôts. Des voiries nouvelles seront créées afin de desservir la zone d'activité, depuis la zone voisine du "Parc des Graves" (qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique). Elles seront accompagnées par l'ensemble des réseaux secs et d'assainissement. Des cheminements doux seront aménagés en accotement de voirie. Une large bande verte appartenant en partie à un Espace Boisée Classée sera conservée en limite Est du terrain, assurant une zone tampon avec l'autoroute A62, et une intégration paysagère du projet.

Chaque lot fera l'objet d'un permis de construire.

La superficie totale des lots sera d'environ 45 000 m².

La voie de desserte au sein du projet aura une emprise de 3500 m².

Les espaces naturels conservés représenteront approximativement 15 000 m². Il s'agit d'un EBC en limite Est et d'une large bande Nord dans le cadre de la préservation d'une espèce protégée, l'Agrostis élégant.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer une zone d'activité en continuité de celles existantes au droit de ce secteur de la commune d'Ayguemorte-les-Graves (zone des Grands Pins), confortant la densification du tissu économique de la commune, dans un secteur voué à cet effet. Il vise à développer l'activité économique par la venue de commerces, d'entreprises, de services, et d'industries.

Son implantation proche d'axes de transport majeurs (A62, D1113), de la métropole bordelaise, ainsi que de la communauté des communes de Montesquieu lui donne un triple intérêt pour le développement économique du secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase de démolition :

Aucune phase de démolition.

Phase travaux d'aménagement et de construction :

1 - Nivellement du terrain

2 - Le passage des réseaux enterrés d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,

3 - L'aménagement des voies nouvelles : mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement...

3 - Viabilisation des lots,

4 - Aménagement des espaces verts et programme de plantation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet consistera majoritairement à créer une zone de commerce et d'activités, qui s'insère dans la continuité de la zone d'activité des Grands Pins de la commune d'Ayguemorte-les-Graves. Il sera desservi à l'Ouest par une voie nouvelle raccordée à la route des Grands Pins, et traversé par une voie interne.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'une zone d'activité : circulation de véhicules et de poids-lourds, lieux de travail, production de déchets liés aux activités, d'eaux usées, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (Code de l'Urbanisme)

Déclaration Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|-----------------------------|--|
| Assiette de l'opération : | 8,5 ha |
| Surface de l'aménagement : | 6 ha |
| Surface totale des lots : | 45 000 m ² (4,5 ha) |
| Surface plancher projetée : | 20 000 m ² (2 ha) |
| Espaces verts : | 15 000 m ² (1,5 ha) |
| Voirie : | 3500 m ² (voirie interne - 0,35 ha) |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

"La Sauque"
AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33)

CADASTRE : Section C n°319, 320p,
322p, 325p, 328p, 329p, 330, 332p,
333p, 334, 336, 338, 341, 343p et
344p.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 44' 66" O Lat. 44° 69' 07" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le projet est voisin de la zone d'activité projetée dite le "Parc des Graves" au sein de la zone des Grands Pins et qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. Le porteur du projet du "Parc des Graves" est différent du présent projet.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/snp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Ouï | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune n'est pas soumise au Plan d'Exposition au bruit (PEB). Le site du projet se situe cependant à proximité de l'autoroute A62, voie de circulation de catégorie 1. La bande de bruit liée à ces infrastructures est de 300 m de part et d'autre de l'axe de la voie (arrêté du 2 Juin 2016). |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | le site du projet ne se situe pas au niveau des zones humides élémentaires du SDAGE Adour-Garonne ni au niveau de zones humides délimitées par un SAGE. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Garonne, secteur Cadaujac-Beautiran. Approuvé le 24/10/2005. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de AYGUEMORTE LES GRAVES est concernée par la ZRE "Oligocène à l'Ouest de la Garonne", dont la cote de référence est à 15 m NGF. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe à 800 m à l'Ouest et à 1,2 km à l'Est du site Natura 2000 : Directive Habitat : n°FR7200797 "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucadals". |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe à 3,4 km du site classé "Domaine de la Flouquette" - SCL0000619 et à 3,7 km du site classé "Domaine de Bel-Air" - SCL0000620. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les locaux techniques et les locaux d'activités au réseau AEP. Ce raccord sera étudié dans le cadre de chaque dépôt de permis de construire et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux de nivellement du terrain entraîneront la création de matériaux excédentaires sur les parcelles et seront selon leur nature, potentiellement réutilisés sur site ou sur un autre site, ou envoyés vers des centres de traitement agréés. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | CF. Annexe 7 |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les habitats ou espèces rencontrés au niveau du réseau Natura 2000 sont liés au réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucadais. Le projet n'est pas de nature à impacter les habitats ou les espèces de ce réseau hydrographique, les milieux présents au niveau du réseau Natura 2000 et ceux présents sur la zone d'étude sont totalement différents et il n'existe pas de corrélation entre eux. (cf. annexe 7) |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est localisé hors des zones d'inventaire et de protection. Les sites inscrits ou classés sont éloignés. Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eaux souterraines au niveau de la ZRE. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Auparavant les parcelles étaient boisées (Pin Maritime) |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le zonage du PPRI de la ville de AYGUEMORTE LES GRAVE indique que le projet ne se situe pas en zone Inondable. Aucun Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt n'est prescrit ou approuvé. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Le projet sera à l'origine de la présence de nouvelles entreprises dans le secteur qui entraîneront un flux de véhicules légers et de poids-lourds. Actuellement la RD1113 est en cours de réaménagement afin de sécuriser l'échangeur avec l'A62. Un rond point a également été créé pour desservir la zone des Grands Pins depuis la départementale. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. Le projet s'intègre dans un secteur reculé par rapports aux zones habitées et en marge de l'A62 qui est déjà source de bruit. |

| | | | | |
|-----------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La phase travaux pourra entraîner des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des émissions lumineuses pourront être produites par les aménagements. L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses. Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues de la zone d'activité existante ainsi que des voies structurantes (autoroute A62 en périphérie Est et D1113 au Nord). |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux. Les travaux seront réalisés selon la charte "chantier propre" |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux pluviales seront récupérées, stockées et infiltrées sur site. La solution compensatoire pour la gestion des eaux pluviales sera suffisamment dimensionnée pour stocker une pluie de fréquence décennale, conformément aux prescriptions en vigueur sur le territoire d'Ayguemortes-les-Graves. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public existant. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La nature exacte des activités projetées n'est pas connue avec précision. Les futurs lots sont voués à accueillir des commerces, hôtels, restaurants, entreprises (PME/PMI, services), industries et entrepôts. |

| | | | | |
|--|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe dans un secteur en marge de l'A62 et de la RD1113. Il s'agit d'un secteur déjà dédié aux zones d'activités, sur des milieux rudéraux et anthropisés, caractéristiques des zones périurbaines. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du présent projet sont susceptibles de se cumuler avec un projet voisin le "Parc des Graves". Ce programme a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en date du 25 juin 2018 (avec étude d'impact et enquête publique). Les impacts pouvant se cumuler sont ceux qui requièrent un aspect permanent étant donné que le Parc des Graves sera aménagé au préalable (temporalités différentes des phases de travaux). Il ressort que l'impact principal susceptible de se cumuler est celui de nature hydraulique par la création de surfaces artificielles engendrant des effluents "eaux pluviales". Le présent projet prévoit la mise en place de mesures compensatoires et est également soumis à déclaration Loi sur l'Eau au titre du rejet des eaux pluviales.

Le projet pourrait également avoir des incidences au regard des espèces protégées, le Parc des Graves ayant été soumis à dérogation.

Concernant le site Natura 2000, l'étude d'impact du Parc des Graves concluait que le projet n'était pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation du "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucadais".

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement, de réduction/compensation sur les espaces naturels :

- Évitement d'une zone humide délimitée sur l'emprise de l'opération,
- Conservation et mise en valeur écologique de l'EBC en limite Est,
- Conservation d'un espace en limite Nord voué à la protection d'une espèce protégée (l'Agrostis élégant), conventionné dans le cadre de l'aménagement du Parc des Graves voisin (zone de compensation écologique comprise dans le périmètre de l'opération), cet espace constitue également un habitat de reproduction pour le Pipit rousseline (avifaune)
- Densification des espaces verts avec des espèces locales et adaptées (pas de plantation monospécifique).

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées, stockées puis infiltrées sur le site du projet ou rejetées vers l'extérieur au réseau de façon régulée (gestion qualitative et quantitative).

Les mesures du projet afin de réduire et compenser ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques seront traitées dans un dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau.

Le projet se situe en dehors des zonages du patrimoine naturel et de l'inventaire scientifique.

Un diagnostic écologique 4 saisons est en cours sur le site du projet afin d'appréhender la problématique "espèces protégées".

Les mesures sont plus amplement explicitées en annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet permet une continuité avec la zone d'activité du "Parc des Graves" dont les travaux sont envisagés à partir de fin 2018-début 2019, et participe à la densification du tissu économique de la commune d'Ayguemorte-les-Graves.

Les impacts hydrauliques seront pris en compte avec des mesures compensatoires en terme de gestion des eaux pluviales (gestion qualitative et quantitative). Le projet fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau à l'échelle de l'aménagement.

Le diagnostic écologique permettra à terme d'évaluer les incidences du projet sur les habitats et espèces protégées et de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de cette problématique (adaptation du projet, du calendrier des travaux, mesures de réduction et de compensation,...).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| 7a. Présentation du site et du projet, impacts et mesures 7b. Prédiagnostic écologique |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



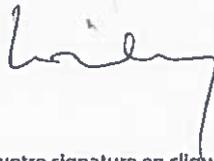
Fait à

Markillac

le.

8.08.18

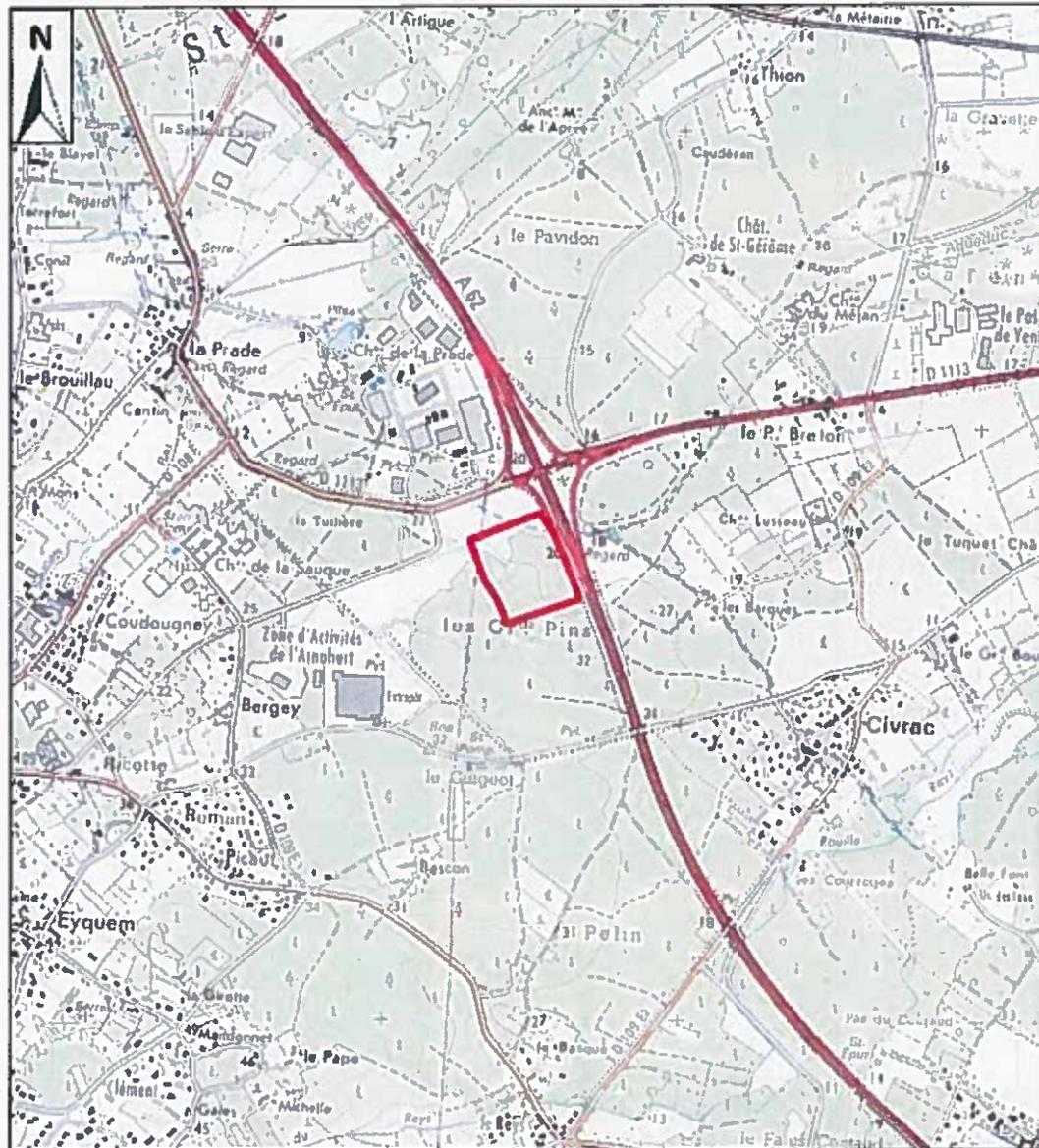
Signature



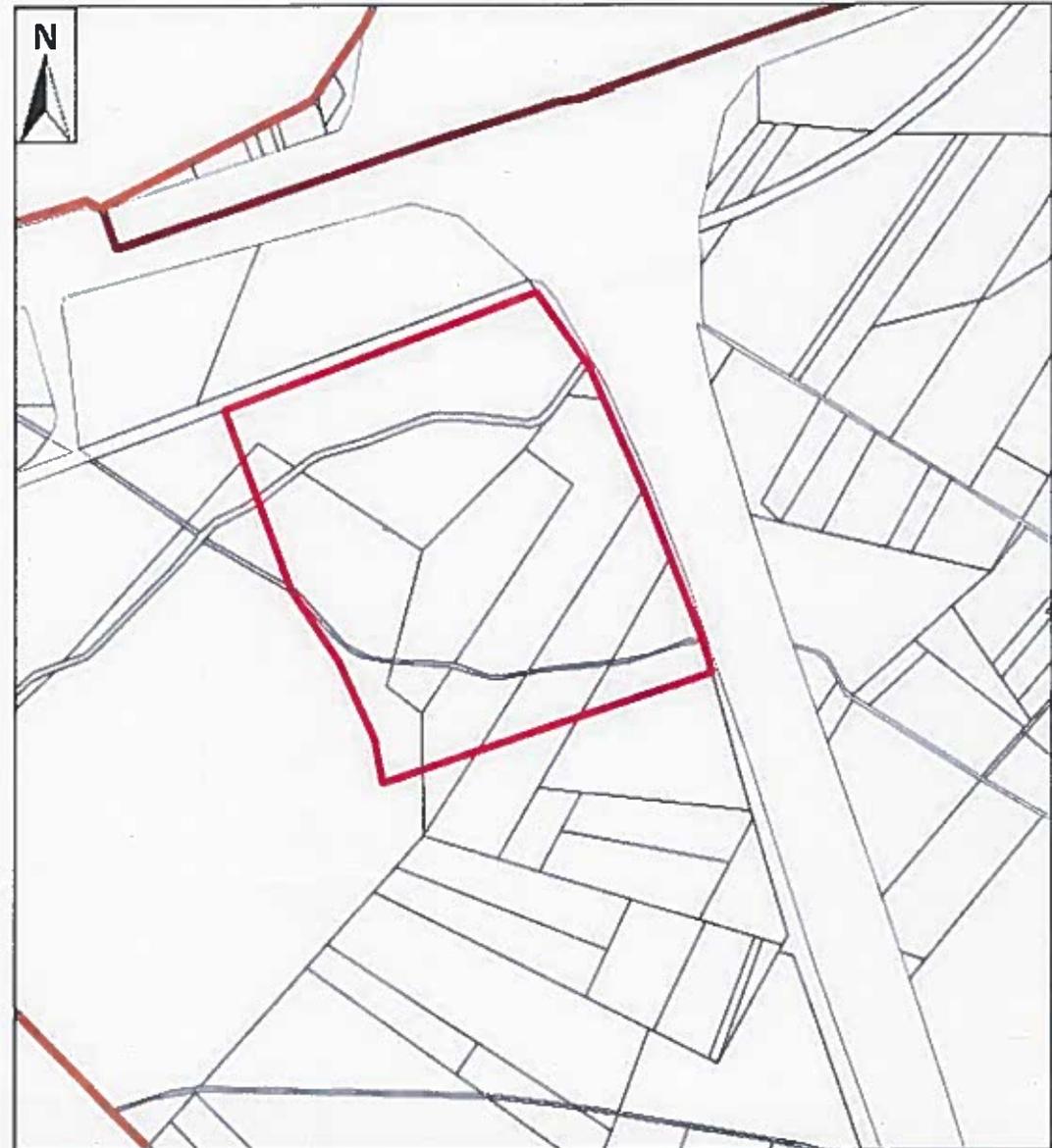
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

2. LOCALISATION DU SITE

Plan de situation - 2012 (carte IGN)
Echelle 1/ 25 000



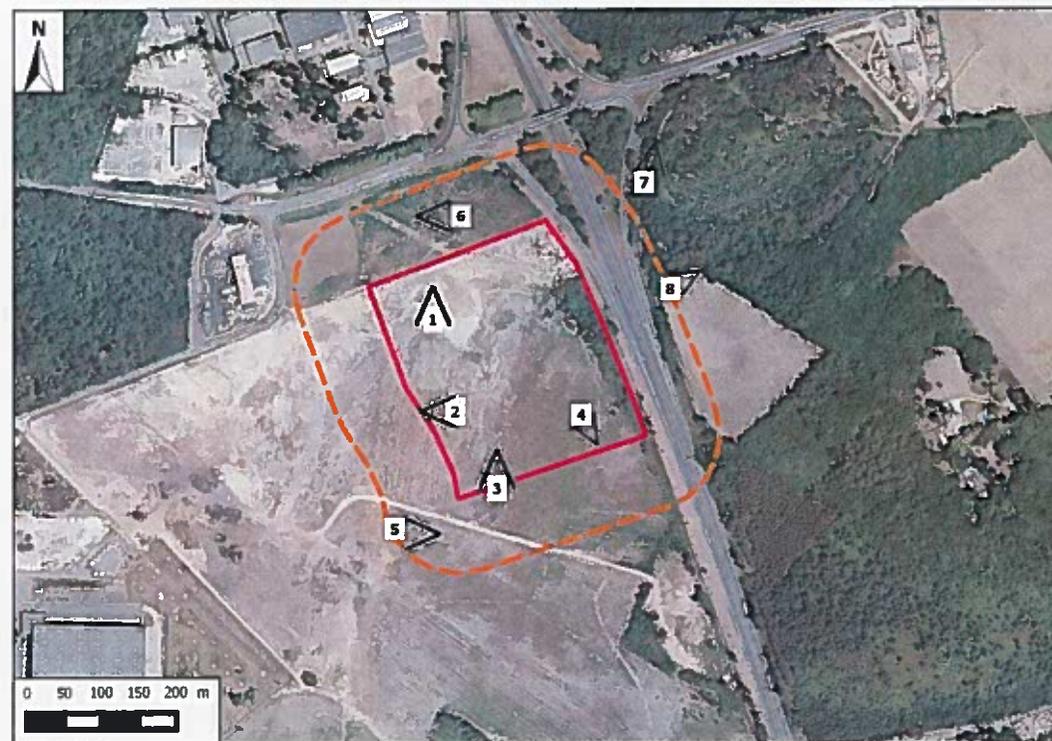
Extrait du Plan Cadastral
Echelle 1/5000



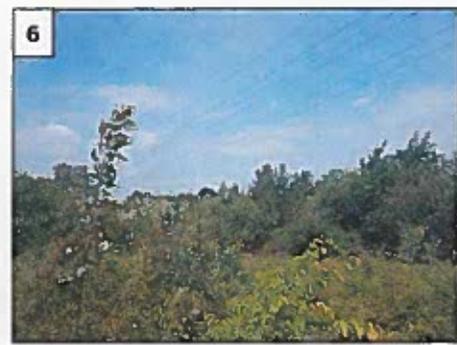
3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

SARL CERAG 15/05/2018

SITE

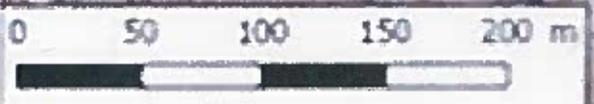


ABORDS DU SITE





Centre 21 Traders



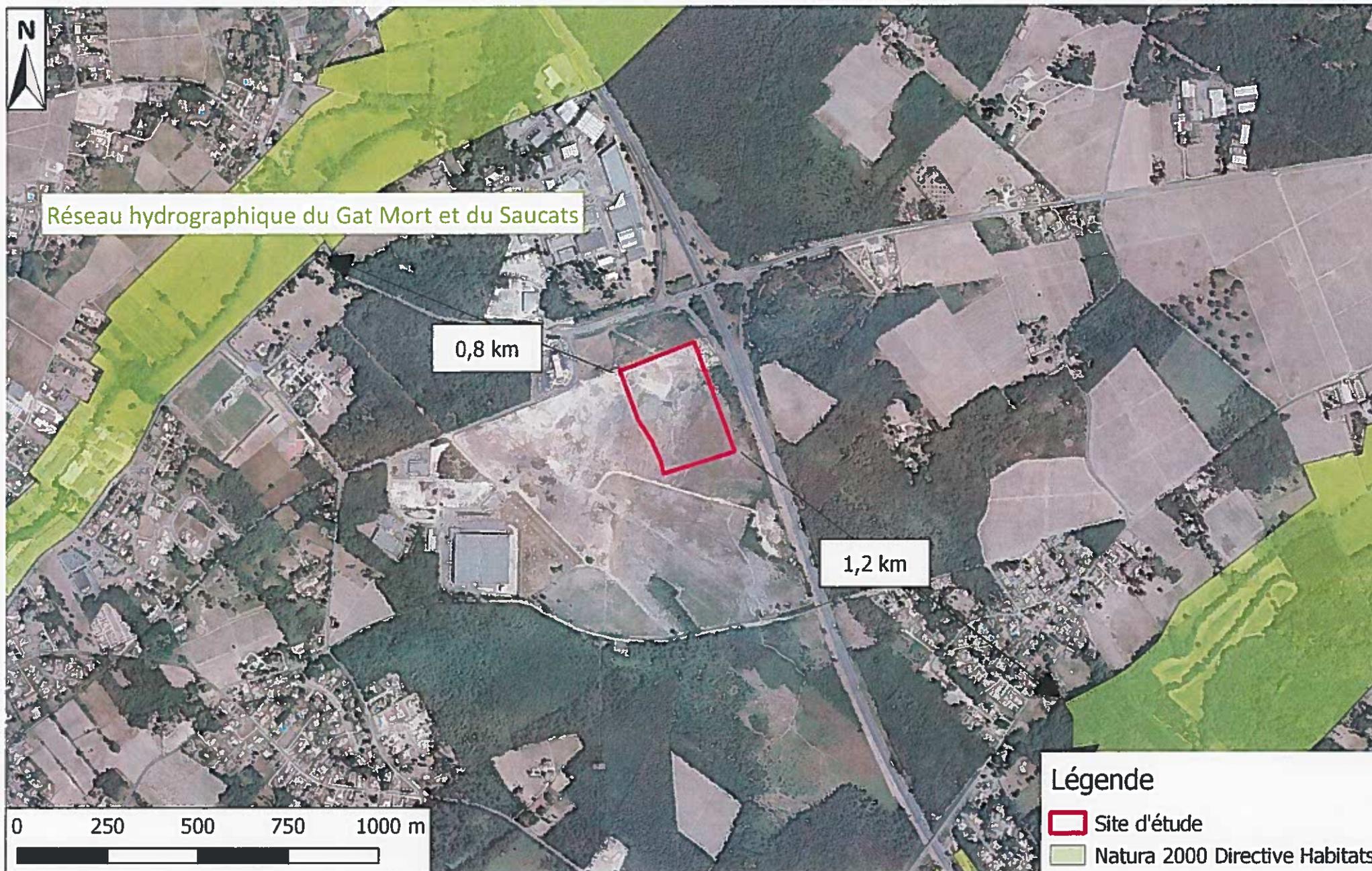
Légende :
[Red outline symbol] Site d'étude

5. PLAN DES ABORDS

Photographie aérienne 2015



6. Localisation du réseau Natura 2000 par rapport au site du projet





COMMUNE DE AYGUEMORTE LES GRAVES (33)

Zone d'activité - Z4 Traders

Présentation du site et du projet

Projet de zone d'activité



Maître d'ouvrage :

**SARL Z4 TRADERS
5 rue de Balambits
33 640 BEAUTIRAN**

Sommaire

| | | |
|------|---|----|
| I. | Situation et contexte du site..... | 2 |
| 1. | Vue aérienne du site et de ses abords | 3 |
| 2. | Desserte du site..... | 3 |
| II. | Rubriques concernées par le projet..... | 5 |
| III. | Contexte environnemental du site du projet..... | 6 |
| 1. | Caractérisation du milieu physique..... | 6 |
| a) | Géologie..... | 6 |
| b) | Hydrographie..... | 7 |
| c) | Etude de sol in-situ (pédologie)..... | 7 |
| 2. | Mesures d’inventaire et de protection | 9 |
| 3. | Flore/habitats | 9 |
| 4. | Zones humides..... | 11 |
| a) | Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE) | 11 |
| b) | Expertise in situ | 11 |
| IV. | Impacts potentiels du projet et Mesures en faveur de l’environnement..... | 13 |
| 1. | Les mesures d’évitement/réduction | 13 |
| 2. | Les grands principes d’aménagement..... | 14 |
| 3. | Le traitement des eaux pluviales..... | 15 |
| 4. | Le traitement des eaux usées..... | 15 |

I. Situation et contexte du site

La maîtrise d'ouvrage projette l'aménagement d'une zone d'activité au niveau du lieu-dit « Les Grands Pins », au Sud de la commune d'AYGUEMORTE-LES-GRAVES, à proximité de l'échangeur 1.1 « La Prade » de l'A62 et au Sud de la D1113.

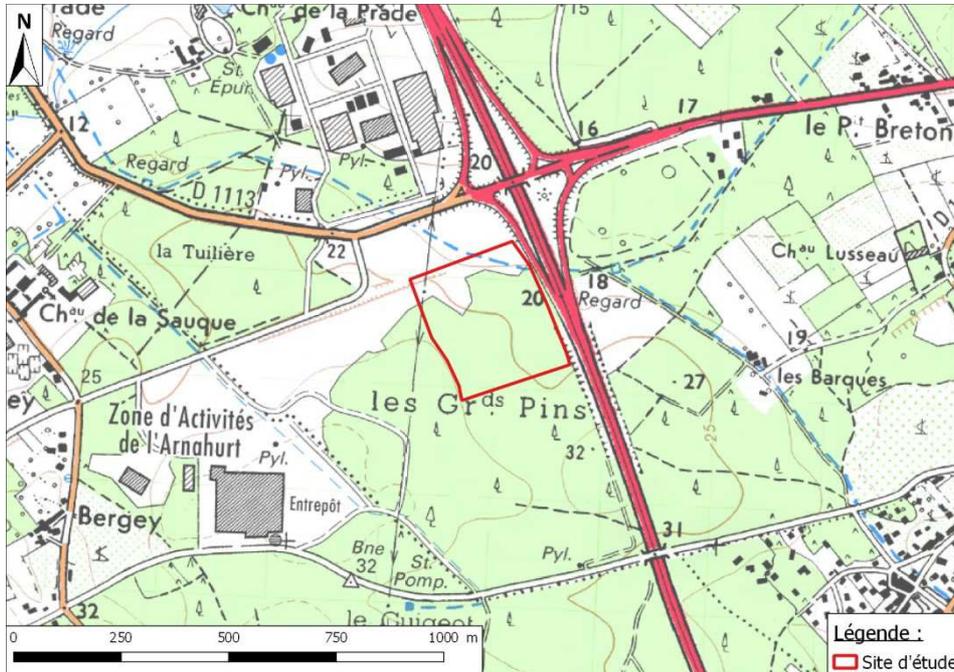


Figure 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN (Source : Géoportail, 2015 ; Réalisation : SARL CERAG)

La zone d'étude de la présente demande d'examen au cas par cas est cadastrée section C n°319, 320p, 322p, 325p, 328p, 329p, 330, 332p, 333p, 334, 336, 338, 341, 343p, et 344p du plan cadastral communal. La surface du projet est d'environ 6 ha (hors EBC et terrains à préserver-2,5 ha).

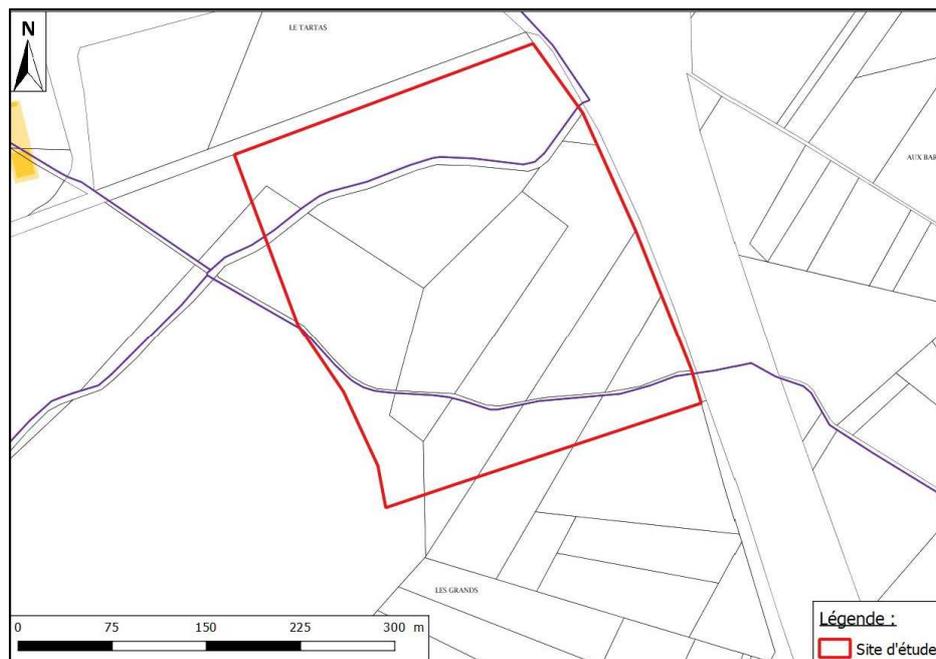


Figure 2 : Extrait du plan cadastral (Source : cadastre.gouv.fr ; Réalisation : SARL CERAG)

1. Vue aérienne du site et de ses abords

Le site est bordé au Nord par une zone de prairies et de fourrés précédée de la route départementale D1113. A l'Est, l'échangeur 1.1 « la Prade » de l'A62. Au Sud et à l'Ouest, une zone défrichée au sol remanié, semblant correspondre à un ancien peuplement de Pins maritimes, quelques individus ont notamment été localisés aux alentours du site du projet.

Le terrain du projet est actuellement occupé par une alternance de zones défrichées au sol remanié, en partie Nord du site, et de landes caractéristiques de milieux acidiphiles.



Figure 3 : Plan des abords de la zone d'étude (Source : BD Ortho 2015 ; Réalisation : CERAG)

2. Desserte du site

On accède au site d'étude par la Route des Grands Pins (D109E7), accessible depuis la D1113. Le terrain est situé à proximité de l'A62, notamment de l'échangeur 1.1 (situé à une distance de 100 m du site). Il s'agit de l'un des axes principaux de dessertes des communes, en effet les communes de LA BREDE et CASTRES-GIRONDE rejoignent la voie rapide par la D1113, l'autoroute permet par la suite un accès direct au Nord à la métropole bordelaise.

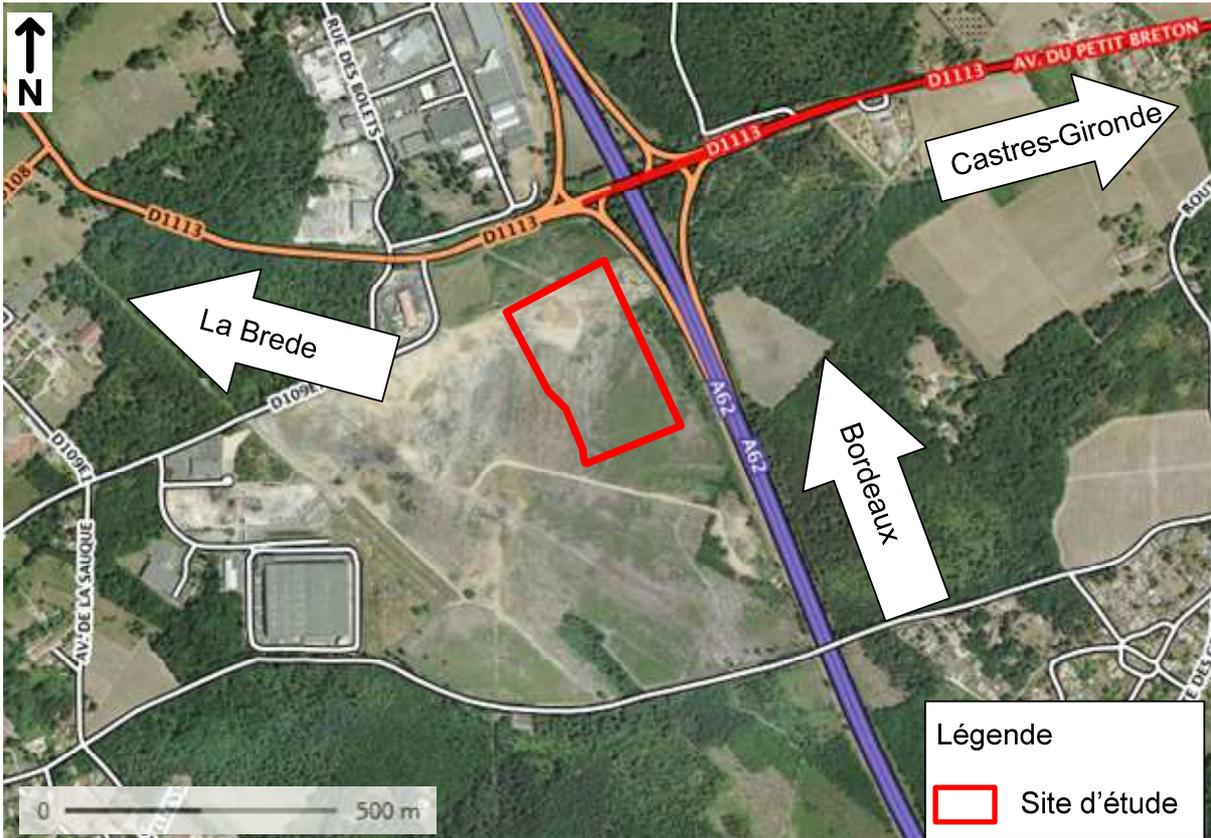


Figure 4 : desserte aux alentours du site du projet (source : Géoportail – réalisation : CERAG)

II. Rubriques concernées par le projet

Le projet est soumis à la rubrique suivante relative à l'article R122-2 du code de l'environnement :

| N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique | Projet soumis à la procédure de cas par cas |
|---|---|
| 39 b) Travaux, construction et opérations d'aménagement | Opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² . |

Figure 5 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact »

(Source : extrait art. R122-2 du code de l'Environnement)

L'opération d'aménagement est donc soumise à la procédure au cas par cas car le terrain d'assiette est de 8,5 ha et que la surface de plancher sera d'environ 20 000 m².

III. Contexte environnemental du site du projet

1. Caractérisation du milieu physique

a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 - feuille de PESSAC n°827, cette partie du territoire de la commune de AYGUEMORTE LES GRAVES est recouverte majoritairement par la formation de versant **CFD**, composée par des **sables argileux à graviers épars colluvionnés, d'une épaisseur supérieure à 1m.**

Au Nord, une faible partie du site d'étude est recouverte par la formation **Fxb2**, constituée de **sables peu argileux à graviers et galets.**

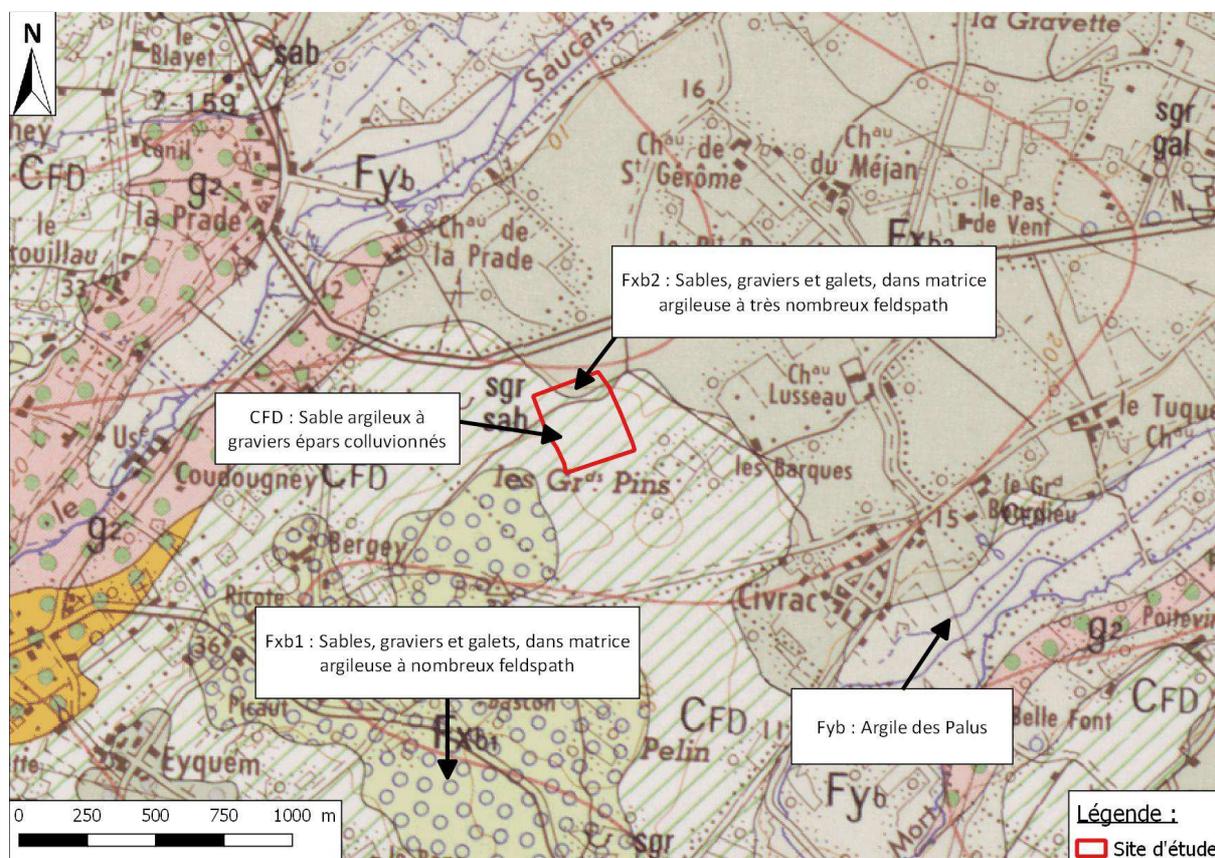
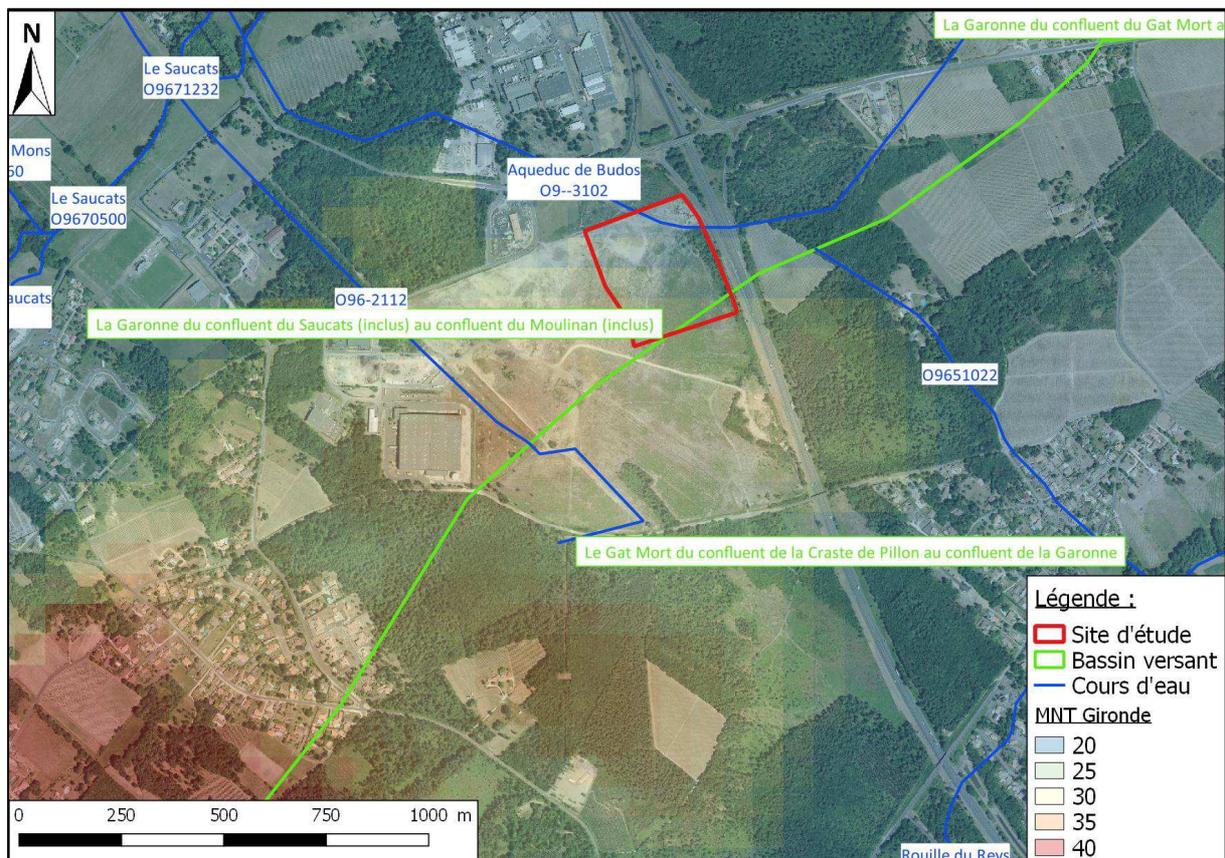


Figure 6: Extrait de la carte géologique de la France 1/50 000 (Infoterre)

b) Hydrographie

Selon le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne, le site d'étude est implanté sur deux bassins versants hydrographiques, la majeure partie située au sein du bassin versant « La Garonne du confluent du Saucats (inclus) au confluent du Moulinan (inclus) », ainsi qu'une enclave en partie Sud-est présente au sein du bassin versant « Le Gât Mort du confluent de la Craste du Pillon au confluent de la Garonne »

On remarque sur la cartographie ci-dessous la présence d'un cours d'eau référencé n°P2471050 par le SIEAG, qui traverse en partie Nord-ouest le site d'étude ; ce cours d'eau n'a pas été reconnu le jour des investigations.



c) Etude de sol in-situ (pédologie)

En mars 2018, une procédure de délimitation de zones humides vis-à-vis du critère sol a été effectuée sur le site du projet, ainsi, des investigations pédologiques ont été réalisées et ont permis la caractérisation de différents sols au droit du site.

En partie Nord (sondage T1 à T5): Formation constituée globalement de sables argileux à graviers et galets, des remblais ont également été localisés au sein d'un sondage.

En partie Sud-est (sondage T6 à T9): Une partie des sondages (T6-T7) fait l'état d'un sol tourbeux saturé en eau dès la surface, le reste des sondages met en évidence des matériaux sableux à graviers.



Figure 8 : localisation des sondages (Source : BD ORTHO ; réalisation : CERAG)

Une pente moyenne orientée vers le Sud-est a également été caractérisée, celle-ci oscille entre + 20 et + 25 m NGF.

Un niveau piézométrique de la nappe superficielle a été constaté en partie Sud-est du site du projet, celui-ci est compris entre 0,05 et 0,55 m/TN (Terrain Naturel), soit à une altimétrie comprise entre + 23,65 et + 24 m NGF, ces niveaux d'eau reflètent la piézométrie au droit du secteur Sud-est du projet, et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du site d'étude.

2. Mesures d'inventaire et de protection

La zone d'étude, objet du projet, n'est située dans l'emprise d'aucune zone d'inventaire ou de protection réglementaire (cf annexe 7b).

3. Flore/habitats

Le bureau d'étude en environnement SIMETHIS a effectué une expertise écologique du site d'étude, celle-ci a permis l'identification de 5 habitats. Il s'agit d'un secteur occupé en majorité par une strate herbacée confrontée à un sol récemment perturbé, la végétation est composée d'espèces caractéristiques des milieux mésophiles, à savoir la fougère aigle, l'ajonc ou encore la bruyère cendrée.

Les principales formations végétales identifiées sur la parcelle sont :

- Une Lande à fougère aigle,
- Une Lande à ajonc d'Europe, fougère aigle et bruyère cendrée,
- Une zone remaniée avec tonsures de faciès de Landes sèches,
- Une friche rudérale sur terrain remanié,
- Une Lande à molinie bleue.

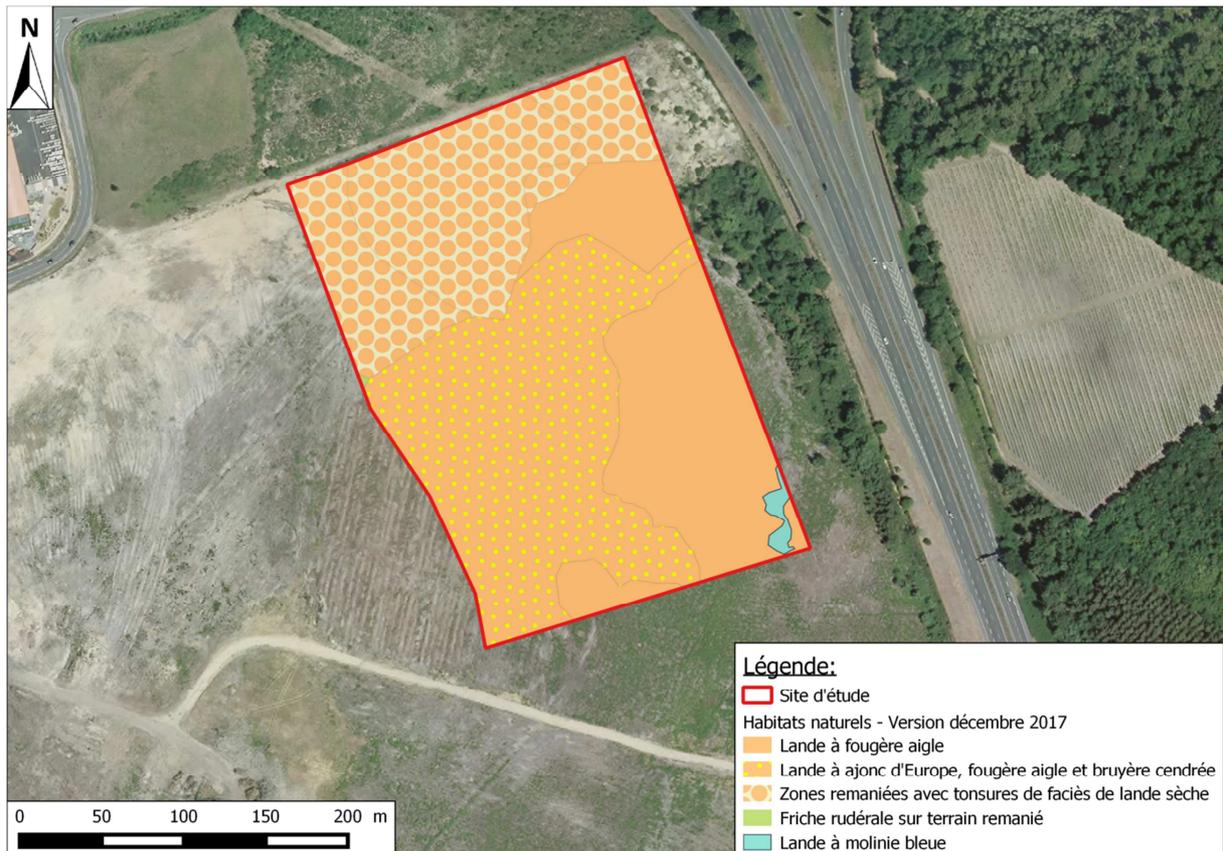


Figure 9 : Carte de végétation sommaire - Examen décembre 2017 (SIMETHIS)

La note écologique sur les enjeux faune, flore, habitat réalisé par SIMETHIS est fournie en Annexe 7b.

Les enjeux qui ressortent de l'étude menée par SIMETHIS sont résumés ci-dessous :

Enjeux floristique :

« L'ensemble des secteurs remaniés est colonisé par l'agrostide élégante (*Neoschischkinia elegans* – **Protection nationale**) où plusieurs milliers de pieds ont été observés. De manière plus ponctuelle, des pieds sont également présents au sein des éclaircies observées dans la lande à ajoncs et à fougère aigle.

Cf. carte en annexe 7b.

Enjeux faunistiques :

« 24 espèces d'oiseaux ont été observées au sein de l'emprise projet et sur ces abords immédiats. Parmi ces espèces, 12 d'entre elles utilisent le site uniquement comme site d'alimentation ou ne font que le survoler. Concernant les espèces nicheuses, 4 d'entre elles présentent un intérêt patrimonial fort en raison de leur protection nationale (interdiction de destruction des individus et des habitats de l'espèce) et de leur statut de conservation défavorable en France (liste rouge UICN France), il s'agit des espèces suivantes : fauvette pitchou (2 couples nicheurs), linotte mélodieuse (2 couples nicheurs), tarier pâtre (3 couples nicheurs), pipit rousseline (1 couple nicheur). »

Cf. carte en annexe 7b.

4. Zones humides

a) Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE)

La zone d'étude se situe en dehors des zones humides élémentaires cartographiées sur le bassin Adour-Garonne et des zones humides référencées au SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Les zones humides élémentaires les plus proches se situent à environ 7 km à l'Ouest du site du projet, au niveau de tourbières de Landes.

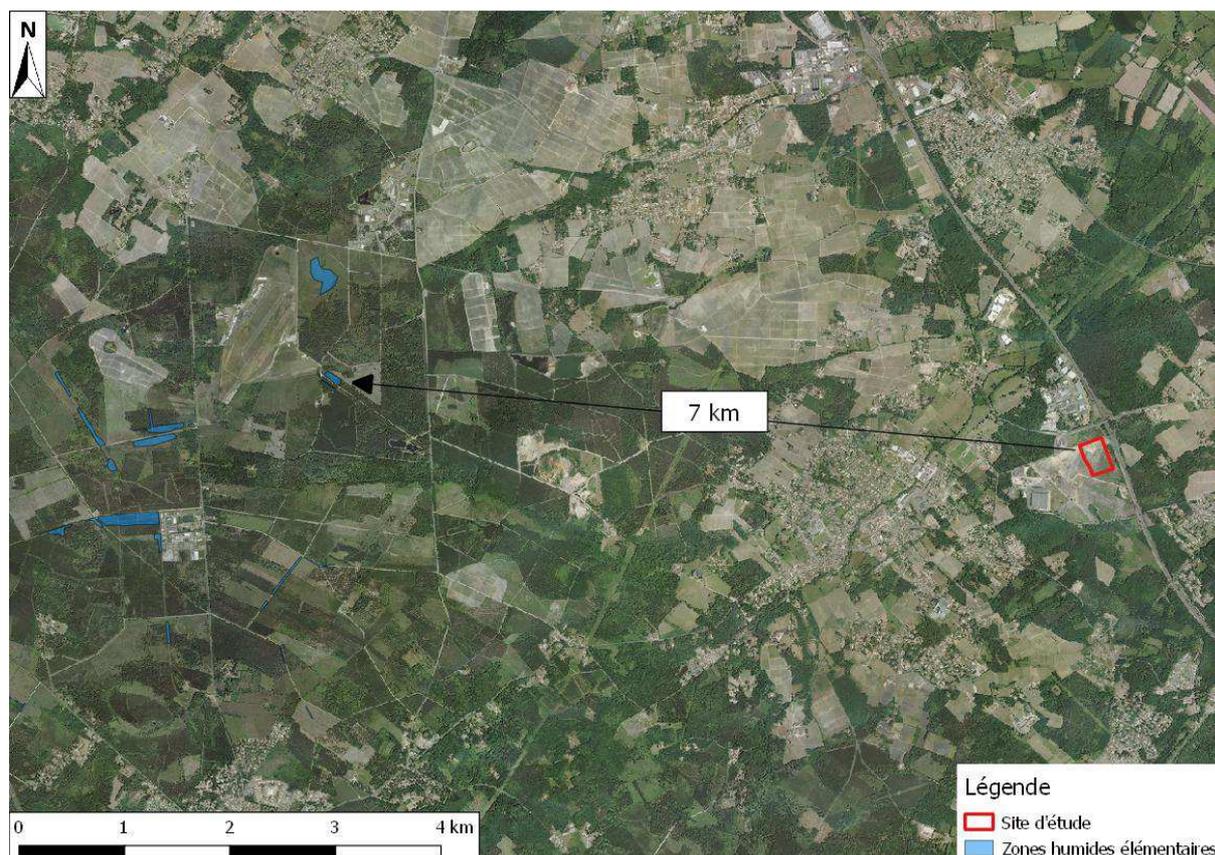


Figure 10 : Carte des zones humides élémentaires présentes à proximité du site d'étude (Sources : BD Ortho, SIE AG)

b) Expertise in situ

- Critère végétation

Selon les prospections floristiques réalisées en décembre 2017 par le bureau d'études en environnement SIMETHIS, un habitat humide a été identifié, il s'agit d'une Lande à molinie bleue présente en partie Sud-est du site d'étude, l'identification de cette dernière a amené la réalisation d'une investigation pédologique, la molinie bleue étant une plante hygrophile caractéristique de zone humide.

- Critère sol

L'examen pédologique effectué au sein de l'habitat met en évidence des horizons histiques et podzoliques dans la tranche de sol [0,00-0,50 m/TN], témoignant d'une saturation en eau permanente et donc caractéristique de zone humide selon le critère sol. Seul un sondage réalisé en

limite Sud-ouest de l'habitat ne présente pas de conditions hydromorphologiques représentatives de zones humides.

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, le sol rencontré au niveau l'habitat humide est caractéristique de sol de zone humide d'une superficie de 675 m².

- Synthèse :

Conformément à la décision du conseil d'état du 22 février 2017 et à la note technique du 26 juin 2017, **le site du projet présente en partie Sud-est, une zone humide selon le critère végétation et selon le critère sol d'une superficie totale de 480 m².**

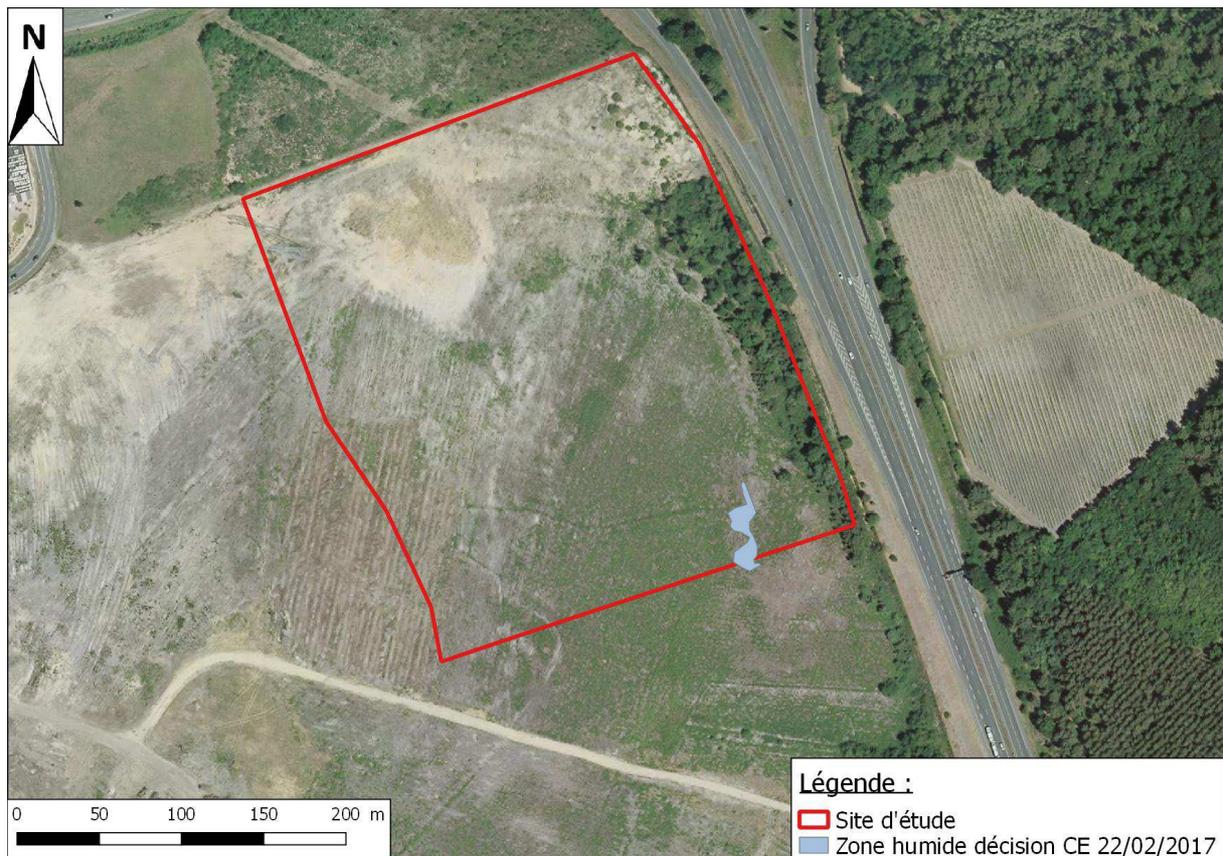


Figure 11 : Carte de délimitation de zone humide (Sources : BD Ortho, SIMETHIS – réalisation : CERAG)

IV. Impacts potentiels du projet et Mesures en faveur de l'environnement

Cet aménagement représente la concrétisation du projet de développement de la zone d'activité « Les Grands Pins », située sur la commune d'AYGUEMORTE-LES-GRAVES. Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités économiques de tout type (commercial, services, artisanal, industriel, entrepôts, logistique, distribution, équipements culturels et de loisirs, bureaux, hôtellerie, restauration).

Le site bénéficie d'une proximité immédiate de l'échangeur 1.1 de l'autoroute A62.

1. Les mesures d'évitement/réduction

Des espaces verts tampon seront dégagés pour éviter la zone humide identifiée en partie Sud-est du site du projet, ainsi, elle sera conservée grâce aux mesures d'évitement qui seront prises en phase travaux et en phase d'exploitation afin de minimiser les impacts potentiels.

Une zone tampon sera également aménagée le long de la limite Nord et Est, afin de diminuer les nuisances sonores causées par l'autoroute et la départementale situées à proximité immédiate, et de ce fait diminuer l'impact visuel également. Cette zone tampon est en partie constituée d'un espace boisé classé (EBC) en partie Est, sa conservation conforte l'intégration du projet dans l'environnement, et limite son impact paysager en conservant l'intégralité des masses boisées. L'aménagement paysager de ce vaste EBC est en cours d'étude à la faveur du report d'habitat d'espèce (compensations prévues à la faveur de la fauvette pitchou ; du tarier pâtre et de la linotte mélodieuse).

Une mesure d'évitement est menée au niveau des parcelles cadastrales n°334p et 320p, du fait de la présence avérée d'une espèce végétale protégée « Agrostis élégant », considérée comme rare à l'échelle mondiale et nationale. Cette bande sauvegardée fait partie d'un accord entre le présent projet et l'opération de création de la zone d'activité Parc des Graves portée par la société SBS. Il s'agit également d'éviter une majeure partie de l'habitat d'espèces du Pipit rousseline.

L'ensemble de ces mesures permettent de préserver les limites de l'opération et d'implanter les lots et les futurs bâtis en fonction des milieux à préserver.

Concernant les espèces protégées, une étude 4 saisons est en cours. A l'issue du diagnostic, il sera apprécié si des mesures d'évitement/réduction/compensation complémentaires sont à prendre en compte et si une demande de dérogation s'avère nécessaire.



Figure 12 : Impact et mesures d'évitement (Source : Plan d'implantation Z4 Traders)

2. Les grands principes d'aménagement

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activité dans la continuité des opérations existantes dans le secteur du projet. Le projet sera composé de 12 lots maximum répartis en trois secteurs spécifiques :

- Commerces, Services, Hôtellerie, Restauration,
- Entreprise type PME/PMI,
- Industrie, entrepôt.

L'ensemble des lots aura une superficie totale d'environ 45 000 m².

La zone d'activité sera desservie par une voirie nouvelle à double sens, raccordée à la route des Grands Pins. Une voie au sein du projet sera créée pour assurer l'accès aux lots. Les voiries seront accompagnées par des accotements verts engazonnés, ainsi que de l'ensemble des réseaux secs, humides et d'assainissement.

Les espaces verts en pleine terre auront une emprise de 30 000 m², soit 30% de l'emprise du projet et permettront la conservation d'arbres existants, principalement ceux de l'Espace Boisé Classé. Les essences qui seront plantées dans les espaces verts communs et en accotement de la voie seront locales et adaptées au secteur.



Figure 13 : Circulations du projet (Source : Plan d'implantation Z4 Traders)

3. Le traitement des eaux pluviales

La gestion écologique des eaux de pluie est imposée sur l'ensemble du secteur afin de ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement en cas de fortes précipitations. Des dispositifs de gestion des eaux pluviales seront intégrés à la composition et participeront à la mise en scène architecturale (noues, fossés drainants, bassins paysagers...).

Les systèmes de rétention des eaux pluviales seront dimensionnés selon une étude hydraulique (dossier Loi sur l'Eau) et intégrés au mieux au paysage de façon à épouser la topographie existante. Ils feront l'objet d'un accompagnement végétal cohérent.

Etant donné la nature des matériaux de recouvrement et leur bonne perméabilité, les eaux pluviales du projet seront collectées, stockées dans des dispositifs de rétention et infiltrées.

Les Eaux Pluviales provenant des lots seront traitées sur les lots par les futurs acquéreurs.

Les Eaux Pluviales de la voirie seront infiltrées sur site via des noues ou des fossés le long de la nouvelle voirie.

La solution compensatoire pour la gestion des eaux pluviales des espaces communs sera suffisamment dimensionnée pour recevoir une pluie décennale.

4. Le traitement des eaux usées

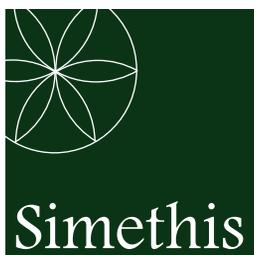
L'opération sera équipée d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées qui se raccordera au réseau public de la route des Grands Pins. Chaque lot sera raccordé au réseau EU commun. Les eaux usées seront traitées au niveau de la station d'épuration de la commune de la Brède, n°0533213V003.



Z4 TRADERS - Ayguemorte-les-Graves (33)
Note écologique sur les enjeux faune, flore, habitat
Projet de zone d'activité



Juillet 2018



Sommaire

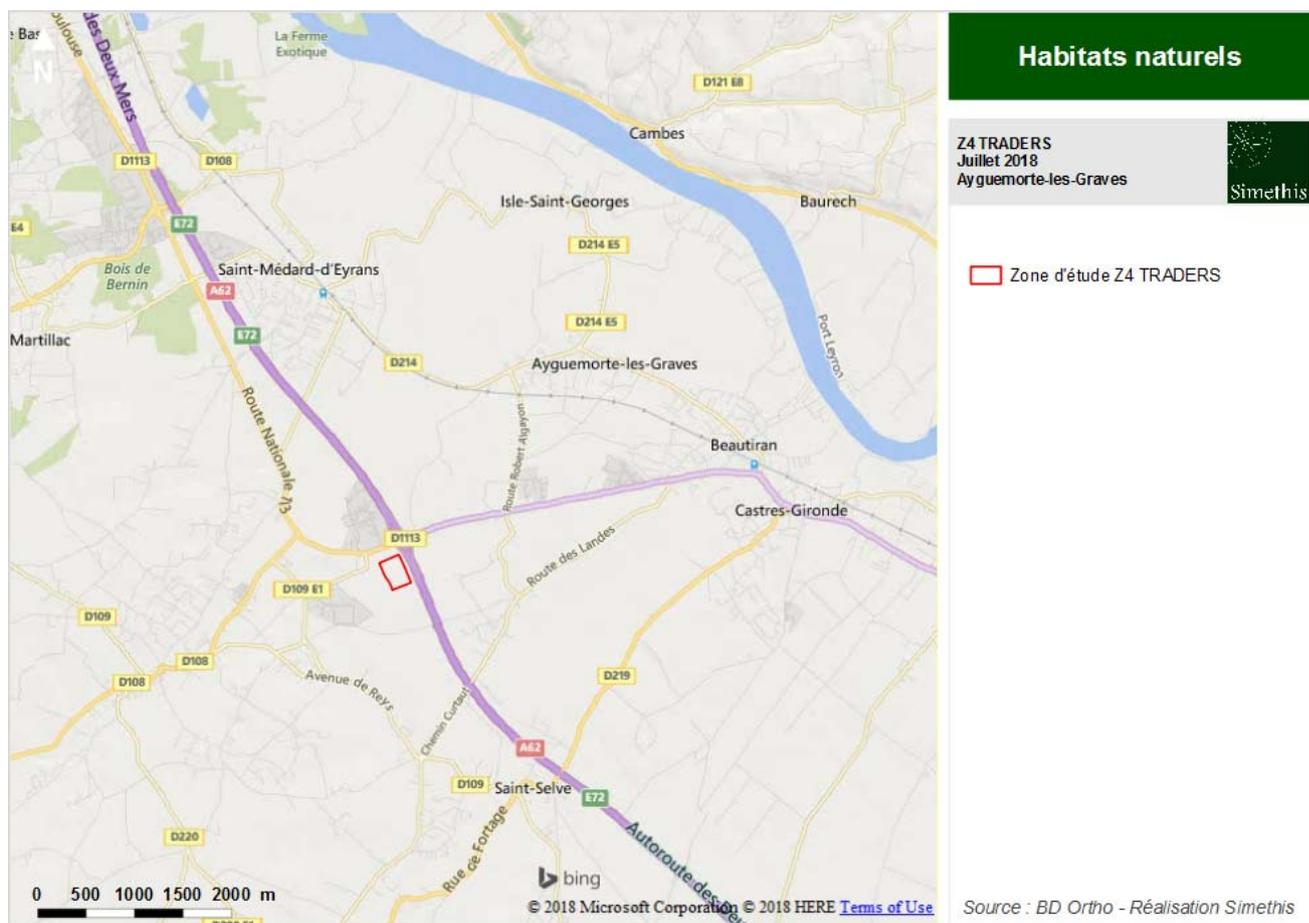
| | |
|--|----|
| I. Contexte et objet de l'étude | 2 |
| II. Contexte d'insertion écologique du projet dans les zonages environnementaux existants..... | 3 |
| 2.1. Mesures d'inventaire | 3 |
| 2.1.1. Les ZNIEFF | 3 |
| 2.1.2. Les ZICO..... | 3 |
| 2.2. Mesures de protection..... | 4 |
| 2.2.1. Sites Natura 2000..... | 4 |
| 2.2.2. Sites inscrits et classés | 5 |
| III. Methodologie d'inventaire | 6 |
| IV. Expertise écologique | 7 |
| 4.1. Caractérisation des habitats naturels et des zones humides..... | 7 |
| 4.2. Enjeux floristiques | 12 |
| 4.3. Enjeux faunistiques | 12 |
| 4.3.1. Avifaune | 12 |
| 4.3.2. Mammifères | 13 |
| 4.3.3. Reptiles | 14 |
| 4.3.4. Papillons | 14 |
| 4.3.5. Odonates..... | 14 |
| 4.3.6. Amphibiens | 14 |
| V. Conclusion et perspectives | 15 |

I. CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

Z4 Traders a missionné le bureau d'études Simethis afin de réaliser une note écologique sur l'emprise d'un projet de zones d'activités sur la commune d'Ayguemorte-les-Graves (33).

Le présent rapport a pour vocation d'être annexé au formulaire de cadrage préalable avec les services de l'Etat (formulaire « cas par cas ») destiné à statuer sur la nécessité ou pas de réaliser une étude d'impact sur l'environnement.

Le projet s'étend sur une surface d'environ 6,5 ha.



Carte 1 : Localisation du site d'étude



II. CONTEXTE D'INSERTION ECOLOGIQUE DU PROJET DANS LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX EXISTANTS

2.1. Mesures d'inventaire

2.1.1. Les ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) sont des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elles se distinguent par :

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Le site d'étude est situé entre 0,6 et 3 km environ des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2 les plus proches.

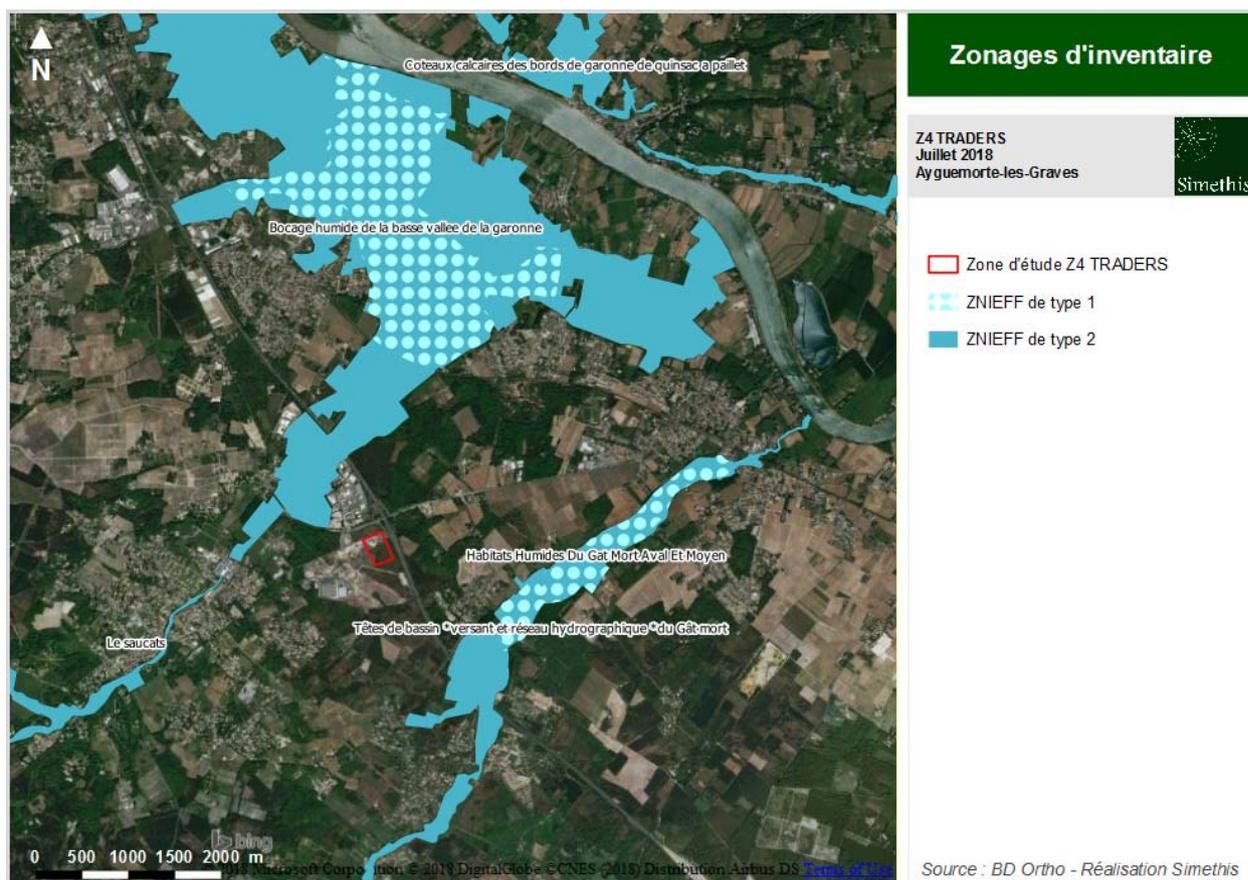
Tableau 1 : Synthèse des ZNIEFF proches de la zone d'étude

| Identifiants | Intitulés | Surface | Distance au site |
|-------------------|--|----------|----------------------|
| | ZNIEFF de type I | | |
| 720001974 | « Bocage humide de la basse vallée de la Garonne » | 1 840 ha | 0,6 km au Nord-Ouest |
| 720030050 | « Têtes de bassin versant et réseau hydrographique du Gât mort » | 9 166 ha | 1,7 km au Sud-Est |
| ZNIEFF de type II | | | |
| 720030076 | « Habitats humides du Gâts Mort Aval et Moyen » | 200 ha | 1,8 km au Sud-Est |
| 720030022 | « Bocage de la basse Vallée du Saucats et du Cordon d'Or » | 393 ha | 3 km au Nord |

2.1.2. Les ZICO

Les ZICO correspondent à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire. Deux types de critères ont été retenus pour la sélection des ZICO : les critères répondant à la Directive « Oiseaux » et définis dans le cadre du comité d'adaptation de la Directive, ainsi que les critères définis par la convention de Ramsar pour déterminer les zones humides d'importance internationale. Ces critères font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les nicheurs et en nombre d'individus pour les hivernants et les migrants.

Aucune ZICO n'est située à proximité du secteur d'étude.



Carte 2 : Localisation des zonages d'inventaire les plus proches

2.2. Mesures de protection

2.2.1. Sites Natura 2000

La Directive Habitat-Faune-Flore a pour but de conserver la faune et la flore sauvages ainsi que leur habitat, avec la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) permettant la protection des habitats d'espèces menacées. La Directive Oiseaux vise à conserver à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne, avec le classement de leurs habitats en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).



Figure 1 : Genèse du réseau Natura 2000

Le site projet est encadré, à plusieurs kilomètres par les ruisseaux du Gât Mort et du Saucats qui forment le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » :

Tableau 2 : Synthèse des sites Natura 2000 proches de la zone d'étude

| Identifiants | Intitulés des sites Natura 2000 | Surface | Distance du site |
|--------------|---|----------|---|
| FR 7200797 | « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » | 1 400 ha | 1 km au Nord-Ouest et 1,7 km au Sud-Est |

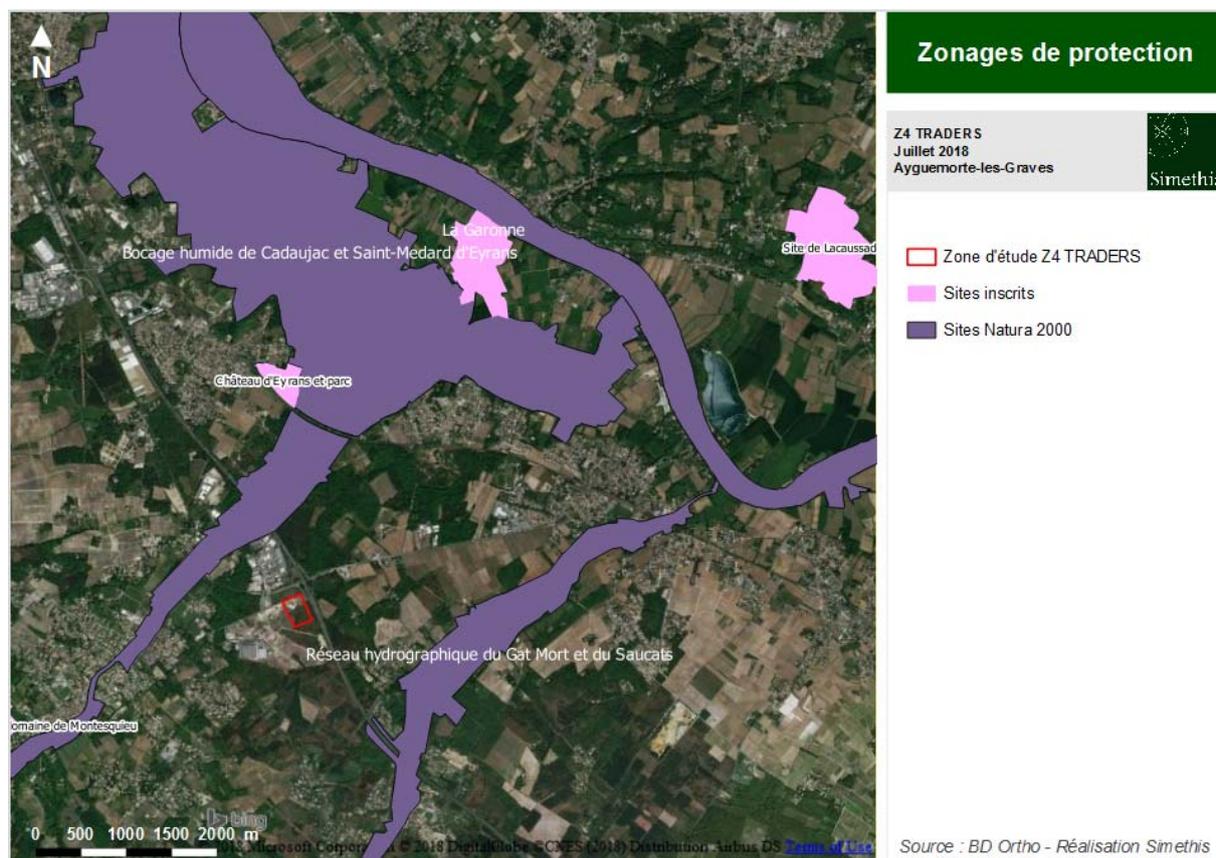
2.2.2. Sites inscrits et classés

Les sites inscrits et classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés. L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Pour les sites inscrits, les conditions de modification de l'état ou de l'aspect du site sont plus contraignantes que pour les sites classés.

Tableau 3 : Synthèse des sites classés et inscrits à proximité de la zone d'étude

| Identifiants | Intitulés | Surface | Distance du site |
|--------------|---|---------|------------------|
| SIN0000160 | Site inscrit : « Château d'Eyrans et Parc » | 13 ha | 3 km |



Carte 4 : Localisation des sites soumis à des mesures de protection

Le « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » (Site Natura 2000) et la ZNIEFF de type II « Bocage humide de la basse vallée de la Garonne » sont assez proches de la zone d'étude, mais les milieux présents au sein de cette entité et ceux présents sur la zone d'étude sont totalement différents, et il n'est pas envisageable d'établir une corrélation entre eux.

III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

Dans le cadre d'un pré-diagnostic écologique, les enjeux sont ciblés sur l'occupation des sols et la présence possible d'habitats et/ou d'espèces faunistiques et floristiques remarquables.

Des inventaires ont eu lieu en décembre 2017 ainsi qu'en mars, avril et juillet 2018 ce qui s'avère suffisant pour apprécier les enjeux faune, flore et habitat du site.

IV. EXPERTISE ECOLOGIQUE

4.1. Caractérisation des habitats naturels et des zones humides

L'inventaire a permis d'identifier plusieurs types de milieux rudéraux à anthropisés, caractéristiques des zones périurbaines. L'ensemble des formations est listé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Synthèse des formations rencontrées sur le site d'étude

| Biotopes | Code Corine | Classement au titre de la Directive Habitat | Zone humide critère Végétation | Surface (m ²) | Représentativité |
|--|--------------|---|--------------------------------|---------------------------|------------------|
| Formations herbacées | | | | | |
| Lande à fougère aigle | 31.861 | - | non | 17 314 | 27 % |
| Lande à Ajonc d'Europe, fougère aigle et bruyère cendrée | 31.24x31.861 | - | non | 26 640 | 41 % |
| Zones remaniées avec tonsures de faciès de landes sèches | 31.24x87.2 | - | non | 20 584 | 32 % |
| Landes à molinie bleue | 31.13 | | Oui | 480 | <1 % |
| Fourrés, formations arbustives | | | | | |
| / | | | | | |
| Formations arborescentes | | | | | |
| / | | | | | |

Pour résumer, les formations les plus étendues sur le site sont :

- La lande à Fougère aigle,
- La lande à Ajonc d'Europe, fougère aigle et bruyère cendrée,
- Les zones remaniées avec tonsures de faciès de landes sèches

Les autres formations sont toutes d'une représentativité inférieure à 1%.

Aucune des formations rencontrées ne correspond à un habitat Natura 2000.

La carte en page suivante illustre la répartition des formations citées dans le tableau ci-dessus.



Carte 5 : Caractérisation des formations rencontrées sur le site

Situé sur une parcelle anciennement occupée par une pinède, le site d'étude est aujourd'hui caractérisé par des formations herbacées de type landes sèches, dominées par la fougère aigle et l'ajonc d'Europe.

Au nord, des zones ayant été remaniées présentent un substrat nu plutôt sablonneux, avec une végétation rare, correspondant à des tonsures de végétation landicole sèche, de type callune, bruyère cendrée, ajonc nain etc.

L'Est de la zone se caractérise par une vaste ptéridaie, consécutive à la coupe des boisements de résineux qui s'y sont développés plus tôt.

Une dépression au Sud-est de cette formation accueille une surface restreinte de 500 m² de lande à molinie bleue dégradée : ce milieu est caractéristique de zone humide.

La partie centrale et Ouest de la zone correspond à une lande dominée par la fougère aigle et d'autres espèces arbustives ou ligneuses typiques de milieux landicoles plutôt secs: ajonc d'Europe, bruyère centrée.

D'un point de vue habitat, ces formations ne présentent pas un intérêt écologique particulier.

Planche photo



1/Lande à Fougère aigle



2/Lande à Molinie



3/ Zones remaniées avec tonsures de faciès de landes sèches



4/ Lande à Ajonc d'Europe, fougère aigle et bruyère cendrée

4.2. Enjeux floristiques

L'ensemble des secteurs remaniés est colonisé par l'agrostide élégante (*Neoschischkinia elegans* - *Protection nationale*) où plusieurs milliers de pieds ont été observés. De manière plus ponctuelle, des pieds sont également présents au sein des éclaircies observées dans la lande à ajoncs et à fougère aigle.



(Source CBNSA pour la station d'Agrostide élégante 2014)

Carte 3 : Localisation des pointages d'Agrostide élégante

4.3. Enjeux faunistiques

4.3.1. Avifaune

24 espèces d'oiseaux ont été observées au sein de l'emprise projet et sur ses abords immédiats. Parmi ces espèces, 12 d'entre elles utilisent le site uniquement comme site d'alimentation ou ne font que le survoler. Concernant les espèces nicheuses, 4 d'entre elles présentent un intérêt patrimonial fort en raison de leur protection nationale (interdiction de destruction des individus et des habitats de l'espèce) et de leur statut de conservation défavorable en France (liste rouge UICN France), il s'agit des espèces suivantes : fauvette pitchou (2 couples nicheurs), linotte mélodieuse (2 couples nicheurs), tarier pâtre (3 couples nicheurs), pipit rousseline (couple nicheur).

Description des espèces d'oiseaux à fort intérêt patrimonial :

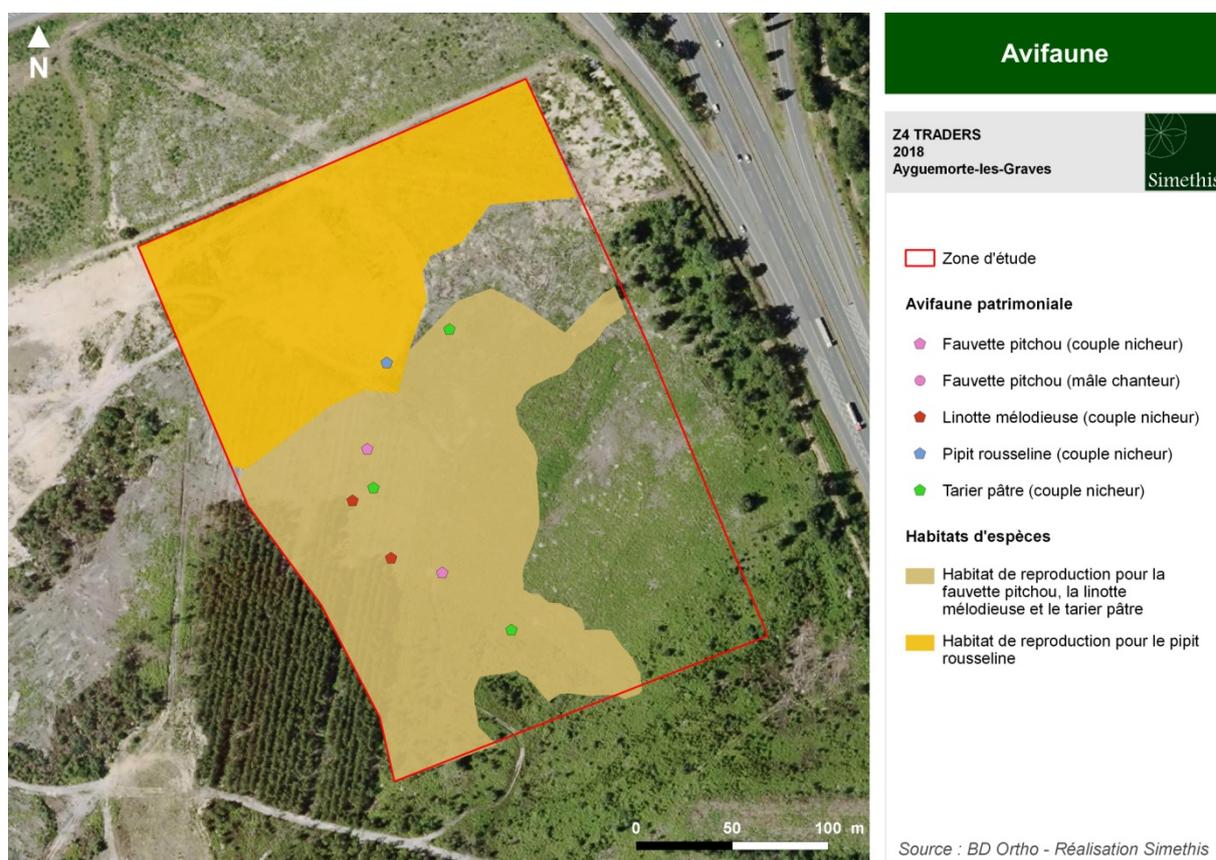
- **Fauvette pitchou** : cette petite fauvette au corps élancé, dont l'état de conservation en France est jugée très défavorable, est un oiseau typique des milieux embroussaillés bas

(maquis, landes). Sur le site elle bénéficie des faciès de colonisation par l'ajonc d'Europe et la bruyère, en 2018 deux couples nicheurs ont été localisés au droit de la zone expertisée.

- **Linotte mélodieuse** : ce passereau affectionne tout particulièrement les mosaïques de milieux ouverts entrecoupés par des haies buissonnantes où elle érige son nid, ainsi elle fréquente bon nombre de milieux présentant cette caractéristique (bocages, landes, friches, prairies, cultures). Deux couples nicheurs ont été identifiés sur le site au cours du printemps 2018.

- **Tarier pâtre** : ce passereau typique des milieux ouverts fréquente habituellement les friches, les prairies et tous types de sites plus ou moins pionniers. Nicheur au sol ou à faible hauteur dans la végétation, les couples de tarier occupent le faciès landicole situé au centre du périmètre projet.

- **Pipit rousseline** : il s'agit d'un oiseau caractéristique des milieux pionniers secs et ensoleillés, en Aquitaine on le rencontre sur les faciès dunaires, les coupes rases, les semis de pins. Cet insectivore niche à même le au sol, dans une dépression du sol, à l'abri d'une base broussaille. Un couple nicheur a été localisé sur le faciès de tonsure au nord.



Carte 4 : localisation des enjeux avifaunistiques

4.3.2. Mammifères

Seule la présence d'un cortège d'espèces très communes et ne bénéficiant pas d'un statut de protection à l'échelle nationale a été observée.

4.3.3.Reptiles

Une seule espèce a été identifiée sur le site, le lézard des murailles, une espèce très commune à l'échelle régionale et nationale. Les mœurs discrètes des espèces de reptiles rendent délicates leur détection, en effet, même si une seule espèce de reptile a été identifiée, certains habitats présents sur le site sont favorables aux reptiles, notamment les lisières et les faciès landicoles.

4.3.4.Papillons

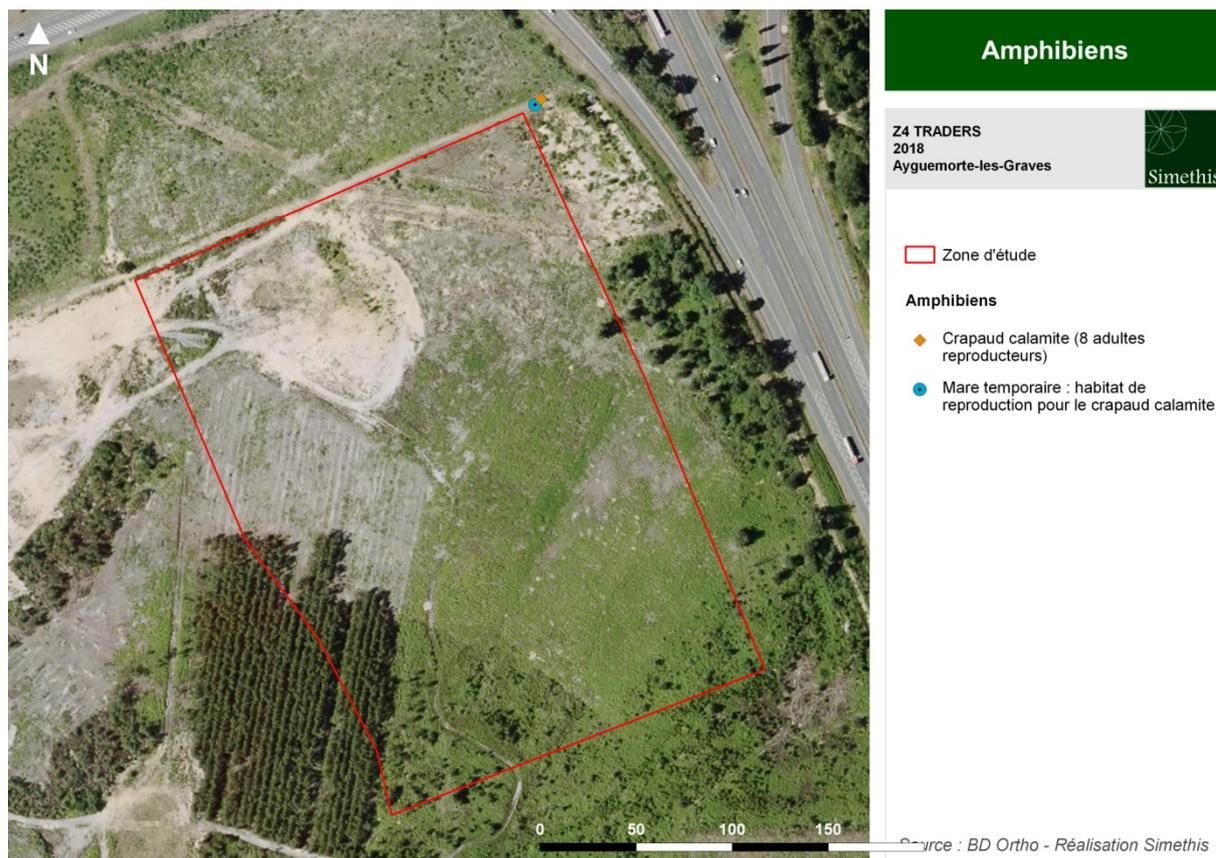
Seule la présence d'un cortège d'espèces très communes et ne bénéficiant pas d'un statut de protection à l'échelle nationale a été observée. Cette faible diversité spécifique s'explique par le faible recouvrement d'espèces floristiques nectarifères et le caractère pionnier du site.

4.3.5.Odonates

Aucune espèce d'odonates n'a été observée au droit de l'emprise projet, l'absence de cours d'eau proche ou de pièce d'eau permanente (mare) rend le site très peu attractif pour ce taxon inféodé au milieu aquatique.

4.3.6.Amphibiens

Aucun amphibien n'a été rencontré sur la zone d'étude, mais des adultes reproducteurs de crapaud calamite (espèce protégée à l'échelle nationale) ont été observés en périphérie immédiate de la zone d'étude, dans l'angle Nord-est, ce qui implique que la zone d'étude, de par l'aspect meuble du sol, et le caractère pionnier et peu végétalisé de ses formations végétales, constitue un habitat de repos favorable à l'espèce (l'habitat de repos est protégé, au même titre que les individus).



V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Les habitats présents au sein du secteur d'étude ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers.

En revanche on note la présence d'enjeux floristiques et faunistiques élevés notamment au regard de la présence de l'Agrostide élégante et de plusieurs espèces d'oiseaux protégés nicheurs sur le site